

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 10 mai 2014 portant délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : AFSX1430331S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1 ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille du 28 octobre 2005 relative à la publication des décisions ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1^{er} février 1996 ;
Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre-Marie DUCAMP, fondé de pouvoir, responsable du département audit financier et comptable et opérations de la CNAF à l'agence comptable, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département audit financier et comptable et opérations de la CNAF ;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département audit financier et comptable et opérations de la CNAF.

Article 2

La délégation de signature du 10 mars 2014 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mai 2014.

Le directeur général,
D. LENOIR

Le fondé de pouvoir,
responsable du département audit financier
et comptable et opérations de la CNAF,
P.-M. DUCAMP